

ARRÊTÉ N° 2026-2551

Portant tableau d'avancement au grade d'Attaché principal

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L 522-24 et les suivants,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté n°A-2021-12 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ATTACHE PRINCIPAL est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

N° d'ordre	Nom	Prénom
1	KERAEL	Sophie

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, et dont une ampliation sera adressée au centre de gestion de Loire-Atlantique, et versée au recueil des actes administratifs du SDIS44.

15 OCT. 2026

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le

**Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente en charge des ressources humaines**

Laure BESLIER

Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr